



## Les infos *Flash*

### Le mot du Maire

Mes chers concitoyens,

Depuis mon dernier mot de décembre, Francine Adach a consciencieusement arpenté les rues de Mey pour sonner à la porte des 123 logements de la commune pour rendre visite à tous dans le cadre du recensement 2015.

La bonne nouvelle est que nous faisons partie des communes ayant pu fournir à l'INSEE la totalité des réponses attendues, ce dont je vous remercie. Le taux de retour par internet a été de 63%.

La moins bonne nouvelle est que notre population (population totale légale actuelle : 316 habitants) accuse une nette diminution (de l'ordre de 8%), ce dont nous n'avons vraiment pas besoin dans le calcul de notre future dotation globale de fonctionnement.

L'évènement qui va maintenant marquer notre actualité ce sont les élections départementales qui auront lieu les 22 et 29 mars 2015. Ce seront les premières élections départementales organisées. Elles remplacent les élections cantonales.

Cantonales ou départementales, quelles sont les différences ?

Depuis la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, l'assemblée qui dirige le département a pris le nom de **conseil départemental** en remplacement de la précédente appellation de conseil général. Les conseillers départementaux (au lieu des anciens conseillers généraux) sont élus lors d'élections départementales. Ces élections ont désormais lieu tous les six ans pour le renouvellement de l'intégralité des conseillers (les conseillers généraux étaient renouvelés par moitié tous les trois ans). Elles se dérouleront au scrutin majoritaire binominal à deux tours. Chaque [circonscription électorale](#) élira deux conseillers départementaux, ce binôme sera obligatoirement composé d'un homme et d'une femme.

La circonscription électorale des élections départementales reste le canton, dont les limites ont été révisées (voir page suivante).

Vous trouverez sur cet Info Flash, les deux derniers conseils municipaux en bref. Le fait marquant est le partenariat que nous allons tester avec l'ALEC et dont nous attendons des économies budgétaires de fonctionnement en matière d'éclairage public, pour commencer.

• **14 mars 2015** : soirée raclette par l'association Mey loisirs

• **22 et 29 mars 2015** : élections départementales

• **2 mars** : à compter de cette date la permanence du lundi se fera le samedi de 10h à midi pendant environ 2 mois.

### Le conseil municipal en bref :

#### 28 janvier 2015 :

Le conseil municipal a décidé de ne pas attribuer d'indemnités de conseil au comptable publics chargés des fonctions de receveurs de la commune.

Le conseil a accepté le don de 82 € fait à la commune, par le comité de jumelage de Mey, à l'occasion de sa vente de crêpes au marché de Noël de Gisingen.

Le conseil a adopté le Rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de Metz Métropole.

Il a également validé l'échéancier de paiement proposé par l'UEM pour rembourser des factures d'entretien de l'éclairage et de travaux.

#### 25 février 2015 :

Le conseil municipal a approuvé le projet de la société LORCA relative à l'exploitation d'un nouveau silo de stockage de grains sur le territoire de la commune de Metz.

Il a accepté le chèque d'un montant de 6354.46€, établi par Est Multicopie et correspondant à la prise en charge par Est Multicopie du contrat de location et de maintenance en cours avec Lorraine Repro.

Le conseil a accepté l'implantation de ruches à Mey.

Il a autorisé un partenariat avec l'Agence locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin permettant ainsi à la commune de bénéficier du Conseil en Energie Partagée, l'intérêt pour la commune étant de favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le conseil municipal a également accepté que la salle communale soit utilisée pour des réunions électorales et a fixé le montant de la location pour cette utilisation à 85 €.

# Mode d'emploi

Les **prochaines élections départementales** auront lieu les **22 et 29 mars** prochain. Vos Conseillers Généraux seront remplacés par **54 Conseillers Départementaux**, élus pour **6 ans** dans les **27 nouveaux cantons** issus du redécoupage de la carte cantonale. Pour chaque canton, c'est un tandem femme-homme qui est élu au scrutin binominal à deux tours.

## Ce qui change

### → Un nouveau mode de scrutin

Avant 2015



1 seul Conseiller Général par canton



En 2015



2 Conseillers Départementaux par canton = un tandem femme-homme

Pour conforter la parité instaurée par l'obligation pour les candidats de se présenter en binôme composé d'une femme et d'un homme, la loi prévoit que le binôme des suppléants des candidats doit lui aussi être composé de deux personnes de sexes différents. Il y aura donc 4 noms sur chaque bulletin de vote lors des prochaines élections départementales.

### → Un nombre de cantons divisé par 2

La réforme implique un redécoupage cantonal pour diviser par deux le nombre de cantons : les nouveaux cantons ont été définis sur des bases essentiellement démographiques, ils sont continus et ne divisent pas les communes de moins de 3 500 habitants.

Avant 2015 en Moselle



51 cantons  
51 Conseillers Généraux



En 2015 en Moselle



27 cantons  
54 Conseillers Départementaux  
(soit 27 binômes femme/homme)

Mey appartient au canton du Pays Messin

## Le nouveau mode de scrutin

Adoptée par l'Assemblée Nationale le 17 avril 2013, la réforme du mode de scrutin pour les élections départementales prévoit que les Conseillers Départementaux seront élus au scrutin binominal paritaire en 2015. C'est une première. Explications.

### 1 Le principe



Dans les 27 nouveaux cantons de Moselle, les candidats se présenteront en binôme mixte, obligatoirement composé d'une femme et d'un homme.

### 2 Au premier tour



Les électeurs de chaque canton seront appelés à voter pour le binôme de leur choix le 22 mars 2015. Pour être élu au premier tour, un binôme devra recueillir à la fois la majorité absolue (50 % des suffrages exprimés plus une voix) et le quart des électeurs inscrits.

### 3 Après le premier tour

Dans les cantons où aucun binôme n'aura été élu au premier tour, un second tour sera organisé (le 29 mars 2015). Pourront alors se présenter les binômes ayant obtenu au moins 12,5 % des voix des inscrits (ou les deux premiers en voix si un seul ou aucun binôme n'atteint ce seuil des 12,5 %).

### 4 Le second tour



Au second tour, la majorité relative suffit pour être élu. C'est donc le binôme qui rassemblera le plus grand nombre de voix qui sera élu.

### 5 L'installation du Conseil Départemental

Élus pour six ans, les Conseillers Départementaux (deux par canton) siégeront au Conseil Départemental (ex-Conseil Général). Ils éliront le Président ou la Présidente qui dirigera le Département pendant 6 ans.



### 16 Canton du Pays Messin

Antilly, Argancy, Ars-Laquenexy, Ay-sur-Moselle, Bazoncourt, Burtoncourt, Chaillilly-Ennery, Charleville-sous-Bois, Charly-Oradour, Chesny, Chieulles, Coincy, Colligny, Courcelles-Chaussy, Courcelles-sur-Nied, Ennery, Les Étangs, Failly, Flévy, Glatigny, Hayes, Jury, Laquenexy, Maizeroy, Maizery, Malroy, Marsilly, Mécleuves, Mey, Montoy-Flanville, Noisseville, Nouilly, Ogy, Pange, Peltre, Raville, Retonfey, Saint-Hubert, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Barbe, Sanry-lès-Vigy, Sanry-sur-Nied, Servigny-lès-Raville, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Silly-sur-Nied, Sorbey, Trémery, Vantoux, Vany, Vigy, Vry.